



A St Ouen, le Vendredi 01 Octobre 2021

## « LES POTINS DU FRET N°7 »

**ON LACHE  
RIEN**

**Tout va bien au FRET ! ? !**

*Scandaleux !*

Lors du dernier CSE, les élus *SUD-Rail* n'ont pas voulu assister à la réunion bien que nous nous fussions déplacés à ST-OUEN, nous vous devons donc des explications.

Les élus *SUD-Rail*, par le biais d'un courrier, ont demandé à la direction le retour des réunions en présentiel. En effet, il est très compliqué, en termes de dialogue, d'avoir une discussion avec la direction quand des collègues sont en présentiel et d'autres en distanciel. Suite à l'allègement des mesures sanitaires, la direction de FRET et le Groupe demandent aux salariés le retour en présentiel, de même, pour un bon dialogue social, les élus *SUD-Rail* ont demandé à la direction la possibilité du retour en présentiel pour tous ceux qui le souhaitaient.

**La direction, n'ayant pas de salle assez grande dans les nouveaux locaux de St-Ouen, a proposé que quelques élus se mettent dans une pièce à côté en TEAMS !!!**

**Nous avons refusé, suivis par les autres délégations.**

**La direction a alors proposé que les élus siègent dans une pièce et la direction dans une autre !!!**

**Quel dialogue social, ce fut un refus, tout aussi unanime.**

**Tous les élus ont, de ce fait, demandé le report de la réunion, ce que la direction a refusé.**

**Les élus *SUD-Rail* ont donc quitté l'instance. Ça se passe comme ça le dialogue social à FRET. . .**

La direction se félicite d'un Chiffre d'Affaires (CA) supérieur au budget et à celui de 2020 sur le 1<sup>er</sup> semestre. Mais *SUD-Rail* a souligné que ce budget avait volontairement été sous-estimé pour le dépasser et l'année 2020 a été plus impactée par la COVID-19. En prenant comme année de référence 2019, nous pouvons remarquer que le CA est, en fait, inférieur de 90M€. Nous sommes même loin de l'activité de 2019. En outre le « développement » se fait en grande partie par des chargeurs existants (exemple : Arcelor pour la sidérurgie) qui rattrapent des volumes non transportés en 2020, mais pas par de nouveaux clients. L'autosatisfaction de la boîte est donc à relativiser fortement !

**De même la direction se félicite d'une Marge Opérationnelle (MOP) positive.** *SUD-Rail* a pointé que la MOP serait largement négative sans les aides aux péages et les aides au Wagon Isolé. Donc pas de quoi fanfaronner non plus ! D'autant que la direction continue de vendre des actifs, essentiellement des terrains et des Engins Moteurs. C'est très inquiétant pour l'avenir. Depuis le début de l'année, 6 EM 60000 et 6 EM 27000 ont été cédés. La cession des 27000 n'était pas prévue au budget et s'est faite au profit de Captrain (ex VFLI). Cela montre une nouvelle fois que le développement de la filiale privée est privilégié, au détriment de FRET SNCF.

**Pour la direction, le personnel est une charge, elle trouve donc positif la baisse des effectifs.** Quand on regarde en détail les chiffres, nous remarquons qu'au 30/06/2021 es Effectifs Disponibles (ED) de production ont baissé de - 87 par rapport à décembre 2020 alors que parallèlement les ED de structure ont baissé de - 74 (- 52 sur les supports de production et - 22 sur la structure centrale). Nous pouvons donc constater que l'armée mexicaine des cadres de la Direction Nationale Fret se porte toujours très bien !!

**Par contre, il manque des ADC et des agents de manœuvre et de dessertes pour assurer la production. Il faut noter également que l'Effectif Disponible total de FRET SNCF est passé sous la barre des 5 000 agents (4 986).**





A St Ouen, le Vendredi 01 Octobre 2021



En France, le **Droit de Grève** est un droit à valeur constitutionnelle depuis la décision « Liberté d'association » rendue le 16 Juillet 1971 par le Conseil Constitutionnel.

Le **Droit de Grève** est un Droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise, sous conditions. La Grève est définie comme étant « *la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Elle entraîne une retenue sur le salaire du salarié gréviste* ».

## **EXPLICATIONS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LE DROIT DE GRÈVE A FRET :**

### Salarié(e)s concerné(e)s :

Tout salarié de l'entreprise peut utiliser son droit de grève.

La grève est un droit individuel mais qui s'exerce collectivement.

Pour être qualifié de grève, le mouvement doit être suivi par au moins 2 salariés.

Toutefois, un salarié peut faire grève seul :

- S'il accompagne un appel à la grève lancé au niveau national,
- Ou s'il est le seul salarié de l'entreprise.



### Conditions :

Pour être valable, la grève doit réunir les 3 conditions suivantes :

- Un arrêt total du travail,
- Un arrêt collectif du travail par l'ensemble des salariés grévistes (minimum 2),
- Des revendications professionnelles (revendications salariales, portant sur les conditions de travail ou la défense de l'emploi, par exemple).



### Procédure :

Dans le secteur privé, et donc à FRET, un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.

- Une grève est légale même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur. Les salariés ne sont donc pas tenus de respecter un délai de prévenance avant d'entamer la grève.
- L'employeur doit cependant connaître les revendications professionnelles des salariés au moment du déclenchement de la grève.
- Les salariés ne sont pas tenus d'attendre le refus de leur employeur de satisfaire à leurs revendications pour entamer la grève.
- Le salarié gréviste n'est pas tenu d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève.

